



**Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance **SPÉCIALE** du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le lundi 27 novembre 2017 à 16h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau
Pascale Blais
Évelyne Charbonneau
Steven Larose
Maurice Plouffe
Simon Legault

Amherst
Arundel
Huberdeau
Montcalm
La Conception
Lac-Supérieur

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Absent : Jean-Pierre Monette, La Minerve et Steve Perreault, Lac Supérieur, Michel Bédard, substitut de St-Faustin-Lac-Carré

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, la secrétaire trésorière-adjointe, Madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 16h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-11-113

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Financement de la deuxième (2e) partie du règlement d'emprunt numéro 002-2016 – soumissions pour l'émission d'obligations



4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 510 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire.

Il est proposé par Mme Pascale Blais
appuyé par M. Jean-Guy Galipeau
résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. **FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME (2e) PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

2017-11-114

Date d'ouverture :	27 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4731 %
Montant :	510 000 \$	Date d'émission :	5 décembre 2017

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;



ATTENDU QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2017, au montant de 510 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 300 \$	2,00000 %	2018
64 200 \$	2,05000 %	2019
66 200 \$	2,20000 %	2020
68 200 \$	2,40000 %	2021
249 100 \$	2,60000 %	2022

Prix : 98,85000

Coût réel : 2,79867 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 300 \$	3,02000 %	2018
64 200 \$	3,02000 %	2019
66 200 \$	3,02000 %	2020
68 200 \$	3,02000 %	2021
249 100 \$	3,02000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

62 300 \$	3,14000 %	2018
64 200 \$	3,14000 %	2019
66 200 \$	3,14000 %	2020
68 200 \$	3,14000 %	2021
249 100 \$	3,14000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,14000 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau
appuyé par M. Jean-Guy Galipeau
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2017 au montant de 510 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 002-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,85000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 510 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

2017-11-115

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;



ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides souhaite emprunter par billets pour un montant total de 510 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002-2016	250 000 \$
002-2016	260 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 002-2016, la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau
appuyé par M. Steven Larose
résolu unanimement des membres présents;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le directeur et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	62 300 \$	
2019.	64 200 \$	
2020.	66 200 \$	
2021.	68 200 \$	
2022.	70 300 \$	(à payer en 2022)
2022.	178 800 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 002-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-11-116

Il est proposé par M. Steven Larose
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau
et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 16h35
ADOPTÉE

Maurice Plouffe
Président

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier